

11. ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME.
12. DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE RECLASSEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ DANS LE GROUPE F DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) .
13. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025 AU CENTRE REGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA GASPESIE ET DES ÎLES.
14. DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES MONTAGNARDS - RÉF. : 50^E ANNIVERSAIRE DU CLUB.
15. DEMANDE DE LA FADOQ GASPESIE - LES ÎLES.
16. DEMANDE DE L'ORGANISATION DU TOURNOI DE HOCKEY DE LA CLASSIQUE HIVERNALE 2025.
17. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 17 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

- A) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-423 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES POINTS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE.
 - B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE POUR MADEMOISELLE JOLIE-FLEUR BLANCHETTE ET DE MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE POUR EMMA BLANCHETTE.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 février 2025 et de l'assemblée spéciale du 13 février 2025 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 février 2025 et de l'assemblée spéciale du 13 février 2025 soient et sont adoptés tel que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2025, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2025, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 202 758,37 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2025 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2678 à 2685, les dépôts directs 2 260 à 2 303 ainsi que les prélèvements 1 728 à 1 748 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 28 février 2025 et totalisant la somme de 202 758,37 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2025.

Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2025 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2025 se lit comme suit :

Revenus :

Au 28 février 2025 : 1 334 151,65 \$

Dépenses :

Au 28 février 2025 : 281 432,77 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2025 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

1. Copie de la lettre transmise à madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles, relativement à la mission de la Ville de Murdochville.
2. Lettre de monsieur Félix Caron, directeur général Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine au ministère de la Sécurité publique, relativement à l'arrivée du printemps et de la crue printanière.

9. RÉSOLUTION 25-044 - NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS AU 14 JUILLET 2025.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Mathieu Blanchette, fut le maire-suppléant, pour la période du 11 novembre 2024 au 10 mars 2025.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 10 mars au 14 juillet 2025.

10. RÉSOLUTION 25-045 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-421 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS (MARGES DE REcul) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352 DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement 25-421 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

(MARGES DE REcul) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 12-352
DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE - soit et est adopté.

**11. RÉSOLUTION 25-046 - ACCEPTATION DES
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT les demandes reçues par le Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Demande de monsieur Charles Mompain visant un changement d'usage pour une inscription de la partie 514, 7^e Rue de propriété située à la liste de propriétaire pouvant offrir de la location court terme
- Demande de madame Marine Delobre visant un changement d'usage pour une inscription de la propriété située au 557-559, avenue des Curés-Allard à la liste de propriétaire pouvant offrir de la location court terme

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de monsieur Charles Mompain et de madame Marine Delobre et visant un changement d'usage pour une inscription des propriétés situées au 514, 7^e Rue et au 557-559, avenue des Curés-Allard à la liste de propriétaire pouvant offrir de la location court terme.

**12. RÉSOLUTION 25-047 - DEMANDE À LA MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE
RECLASSEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ DANS LE
GROUPE F DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT).**

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entrées en vigueur en décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé est actuellement classée dans le groupe E selon ces OGAT.

CONSIDÉRANT QUE cette classification repose sur le fait que la population de la MRC est inférieure à 20 000 habitants et que, selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), une prévision

démographique positive est anticipée entre 2021 et 2041.

CONSIDÉRANT QUE si une projection démographique négative avait été anticipée pour cette période, la MRC aurait été classée dans le groupe F.

CONSIDÉRANT QUE la projection démographique positive qui a justifié la classification actuelle de la MRC était de seulement 0,01 %, soit une augmentation prévue de 2 personnes en 2041.

CONSIDÉRANT QUE si l'année de référence avait été 2024, année d'adoption des OGAT, la projection de l'ISQ en date de décembre 2024 prévoyait entre 2024 et 2041 une décroissance démographique de -2,6 %, soit une diminution de 472 personnes.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé, bien que classée en groupe E, correspond davantage aux caractéristiques du groupe F, telles que mentionnées à la page 21 du document des OGAT, notamment par :

- Son éloignement des grands centres urbains du Québec, qui engendre des défis particuliers en matière de transport interrégional et d'accessibilité aux services.
- La présence de plusieurs pôles structurants sur son territoire, plutôt qu'un seul pôle central dominant, en cohérence avec la structure des MRC du groupe F;
- Une pression de développement plus faible sur les milieux naturels et agricoles que dans d'autres MRC du groupe E;
- Un cadre de vie particulier, recherché pour sa proximité avec les milieux naturels et agricoles, attirant une population à la recherche de qualité de vie dans divers noyaux villageois.

CONSIDÉRANT QUE la classification actuelle impose des contraintes importantes en matière d'aménagement et de développement territorial, notamment en ce qui concerne l'orientation 4 et les objectifs 4.1, 4.2 et 4.3, du groupe E, limitant ainsi la capacité de la MRC à aménager son territoire selon ses particularités territoriales.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres MRC aux caractéristiques similaires à celles de La MRC de la Côte-de-Gaspé sont classées dans le groupe F notamment dans notre région, leur permettant une plus grande adaptation à leurs réalités.

CONSIDÉRANT l'importance, reconnue dans les OGAT, d'une modulation des exigences en fonction des particularités territoriales.

CONSIDÉRANT QUE les assises de l'aménagement du territoire ne devraient pas uniquement reposer sur une projection statistique à long terme (20 ans), qui pourrait ne pas refléter réalistement l'évolution de la région et étant obsolète au moment de l'adoption des orientations gouvernementales.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT en décembre dernier oblige les MRC à amorcer le processus de révision de leur schéma d'aménagement pour s'y conformer.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé d'adopter une résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- d'autoriser la MRC de La Côte-de-Gaspé à utiliser les OGAT du groupe F pour la mise à jour de son schéma d'aménagement, conformément aux nouvelles orientations adoptées;
- d'inclure officiellement la MRC de La Côte-de-Gaspé dans le groupe F lors de la prochaine modification législative des OGAT.

13. RÉSOLUTION 25-048 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publics de la Gaspésie et des Îles.

CONSIDÉRANT la facture 008350 au montant de 3 380,14 \$ + taxes applicables pour le paiement de la contribution municipale 2022 au Centre régional de services aux

bibliothèques publiques de la
Gaspésie et des îles.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU' autorisation de paiement de la facture 008030
au montant de 3 380,14 \$ + taxes applicables,
soit un montant total de 3 886,32 \$ couvrant la
contribution municipale 2025 au CRSBP-GÎM, soit
et est donnée.

**14. RÉSOLUTION 25-049 - DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR
LES MONTAGNARDS - RÉF. : 50^E ANNIVERSAIRE DU CLUB.**

CONSIDÉRANT QUE tout au cours de l'année 2025, le
Club de l'Âge d'Or les
Montagnards de Murdochville
souligne son 50^e anniversaire
d'existence.

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation et la tenue
de ses diverses activités, une
participation financière des
partenaires du Club est
essentielle.

CONSIDÉRANT QUE l'apport demandé à la Ville de
Murdochville est de l'ordre de
2 000 \$.

CONSIDÉRANT la programmation des activités
ainsi que les prévisions
budgétaires accompagnant la
demande.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde au Club de
l'Âge d'Or les Montagnards de Murdochville la
somme de 2 000,00 \$.

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans de
fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et à 50 %
dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller.

**15. RÉSOLUTION 25-050 - DEMANDE DE LA FADOQ GASPÉSIE
- LES ÎLES.**

CONSIDÉRANT QUE la demande de madame Marylin
Arsenault, directrice générale de
la FADOQ Gaspésie - Les Îles pour
une commandite dans le cadre des
Jeux FADOQ-GÎM.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces jeux, se
tiendra le 5 juillet prochain,
une journée complète au Club de
golf de Murdochville qui se

terminera par un souper BBQ et musique.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde à la FADOQ-GÎM la somme de 550 \$ pour l'organisation de la journée au Club de golf de Murdochville

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans de fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller.

16. RÉOLUTION 25-051 - DEMANDE DE L'ORGANISATION DE LA CLASSIQUE HIVERNALE 2025.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisation du tournoi de hockey de la Classique hivernale 2025 pour une commandite visant la tenue d'une soirée sociale qui sera tenue lors du tournoi.

CONSIDÉRANT la résolution 25-030 qui fait en sorte que cette année, la Ville donne à 100 % à l'organisation de la Classique, les revenus d'entrée à l'aréna.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde à l'organisation du tournoi de hockey de la Classique hivernale la somme de 1 000 \$ pour l'organisation d'une soirée sociale.

QUE cette somme soit prise à même à 50 % dans de fonds d'Énergie éolienne du mont Copper et à 50 % dans le fonds d'Énergie éolienne du Mont-Miller.

17. AFFAIRES NOUVELLES.

A) AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-423 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur André Minville, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure règlement modifiant le règlement 19-380 - Règlement portant sur les règles en matière de gestion contractuelle.

Le projet de règlement 25-423 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE - est déposé pour adoption auprès des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 25-052 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-423 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 25-423 - Règlement modifiant le règlement 19-380 - Règlement portant sur les règles en matière de gestion contractuelle - soit et est adopté.

B) RÉSOLUTION 25-053 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE POUR MADEMOISELLE JOLIE-FLEUR BLANCHETTE ET DE MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE POUR EMMA BLANCHETTE.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marc-Henrick Blanchette pour mademoiselle Jolie-Fleur Blanchette, et la demande de monsieur Mathieu Blanchette pour mademoiselle Emma Blanchette, tous deux pour une commandite afin de défrayer une partie des coûts reliés aux frais reliés à sa participation au tournoi de la Coupe Chevrolet qui se tiendra du 2 au 6 avril prochain dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET MONSIEUR HAROLD MERCIER S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville octroie à mademoiselle Jolie-Fleur Blanchette la somme de 150 \$ provenant à 50 % d'Énergie éolienne du Mont Miller et 50 % d'Énergie éolienne du Mont Copper afin de la supporter financièrement lors de sa participation au tournoi de la Coupe Chevrolet qui se tiendra du 2 au 6 avril prochain dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

QUE la Ville de Murdochville octroie à mademoiselle Emma Blanchette la somme de 150 \$ provenant à 50 % d'Énergie éolienne du Mont Miller et 50 % d'Énergie éolienne du Mont Copper afin de la supporter financièrement lors de sa participation au tournoi de la Coupe Chevrolet qui se tiendra du 2 au 6 avril prochain dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Monsieur François Paillé demande des détails relativement au voyage prévu à Malartic. Le maire, madame Ritchie Roussy, apporte les informations demandées.

Monsieur Guillaume Molaison demande si l'option d'inclure un commerçant dans le groupe se rendant à Malartic a été envisagée. De plus, il mentionne qu'il serait intéressant de faire le même genre de voyage mais dans une destination touristique se rapprochant de Murdochville. Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, l'informe des personnes qui se rendront à Malartic et précise qu'une autre mission est prévue pour les intervenants économiques. Pour ce qui est d'une mission dans une destination touristique, elle admet la pertinence et prend le tout en note.

Monsieur Ian Arsenault désire savoir si Osisko Métal a déjà commencé à verser des redevances à la Ville. Le conseiller, monsieur Mathieu Blanchette, informe monsieur Arsenault, qu'Osisko n'est actuellement qu'en phase exploratoire et que non aucune redevance ne fut encore versée.

Monsieur Ian Arsenault demande la possibilité de diffuser les assemblées sur le web. Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, prend en note la demande de monsieur Arsenault et lui mentionne que des actions seront faites en ce sens.

Monsieur Stéphane Gamache désire savoir où en est le dossier des propriétés vendues par la Ville qui avaient une clause de construction de 2 ans. Le directeur général, monsieur Daniel Fournier, informe monsieur Gamache, qu'il a repris le dossier en main depuis son arrivée en poste en janvier dernier et que des actions furent prises.

Monsieur Ian Arsenault mentionne qu'il serait bon que les jeunes de Murdochville soient sensibilisés à la possibilité d'emploi qu'offrira Mine Osisko lors de son ouverture.

Monsieur Guillaume Molaison désire féliciter la Ville pour les dons faits visant la tenue d'activités culturelles.

19. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 20 h 15.